

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL008

Date de convocation : 10 janvier 2019

Affichage du compte-rendu : 24 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CIMETIÈRE - Tarifs - Modification

L'an deux mille dix neuf, le dix sept janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Thierry HAON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Eliane LEON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Céline BARIOZ, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eliane LEON

Rapporteur : Alain LEGRAS

Par délibérations n° 133/2009 du 17 décembre 2009, n° 018/2010 du 4 février 2010, n° VILLE_2016DL052 du 19 mai 2016 et n° VILLE_2018DL044 du 5 avril 2018, le conseil municipal a procédé à des revalorisations des tarifs du cimetière communal.

Afin de se mettre en adéquation avec la législation funéraire et de procéder à une mise en cohérence des tarifs, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- La délibération fixant les tarifs du cimetière doit indiquer les dimensions des concessions et non le nombre de places qui peut différer selon que l'on inhume un cercueil ou une urne, il convient donc de préciser les dimensions des concessions pour l'ensemble des secteurs du cimetière.
- Afin de procéder à une mise en cohérence des tarifs entre les concessions du cimetière traditionnel et paysager, il convient d'adopter des tarifs identiques, pour ce faire une baisse de 100,00 € sera appliquée au tarif du renouvellement pour le

cimetière traditionnel et le tarif du renouvellement au cimetière paysager sera aligné sur celui du cimetière traditionnel.

- Par délibération n° VILLE_2017DL117 du 16 novembre 2017 le conseil municipal a attribué à la SPL « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », le contrat de délégation de gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres en quasi-régie, par conséquent les tarifs relatifs à la location du bâtiment technique doivent être supprimés.
- L'article L 2223-22 du CGCT ne connaît que trois taxes en matière funéraire : la taxe d'inhumation, la taxe de crémation et la taxe sur les convois. Aucune autre taxe ne peut être prélevée par la commune. La ville de Corbas n'est concernée que par la taxe d'inhumation qui est applicable pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture. En conséquence, la législation funéraire ne permettant pas l'application de taxe d'exhumation, il convient de supprimer la taxe de retrait d'urne au Columbarium. La ville n'intervenant pas sur les inhumations, aucune taxe d'inhumation ne sera appliquée, la taxe de dépôt d'urne au Columbarium doit donc être supprimée.
- Le cimetière est équipé de caveaux provisoires qui peuvent recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés, dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la ville, ou en cas d'exhumation, intempéries ou litige familial, afin d'éviter un dépôt prolongé des cercueils dans les caveaux provisoires, la durée réglementaire étant fixée à 3 mois renouvelable une fois, il convient d'instaurer une redevance d'utilisation des caveaux provisoires.
- Enfin, les anciennes taxes pour dispersion au jardin du souvenir, et ouverture de caveau paysager sont maintenues dans leur montant et seront conformément à la réglementation, converties en redevances.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

• **Cimetière ancien et zones de pleine terre :**

	Largeur 1 mètre Longueur 2,50 m Profondeur 1,50 m minimum	Largeur 2 mètres Longueur 2,50 m Profondeur 1,50 m minimum
Concession 15 ans	100 €	200 €
Concession 30 ans	200 €	400 €
Renouvellement 15 ans	100 €	200 €
Renouvellement 30 ans	200 €	400 €

• **Cimetière traditionnel :**

	Durée concession	Achat	Renouvellement
Caveau 1 : l 105 cm x L 250 cm x P 99 cm minimum	15 ans	900,00 €	800,00 €
	30 ans	1 750,00 €	1 650,00 €
Caveau 2 : l 105 cm minimum x L 250 cm x P 154 cm minimum	15 ans	1 200,00 €	1 100,00 €
	30 ans	2 350,00 €	2 250,00 €
Caveau 3 : l 105 cm x L 250 cm x P 209 cm minimum	15 ans	1 400,00 €	1 300,00 €
	30 ans	2 750,00 €	2 650,00 €

Caveau 4 : l 180 cm x L 250 cm x P 154 cm minimum	15 ans	1 800,00 €	1 700,00 €
	30 ans	3 500,00 €	3 400,00 €
Caveau 6 : l 180 cm x L 250 cm x P 209 cm minimum	15 ans	2 100,00 €	2 000,00 €
	30 ans	4 100,00 €	4 000,00 €

• **Cimetière paysager :**

	Durée concession	Achat	Renouvellement
Caveau 1 : l 105 cm x L 250 cm x P 99 cm minimum	15 ans	900,00 €	800,00 €
	30 ans	1 750,00 €	1 650,00 €
Caveau 2 : l 105 cm x L 250 cm x P 154 cm minimum	15 ans	1 200,00 €	1 100,00 €
	30 ans	2 350,00 €	2 250,00 €
Caveau 4 : l 180 cm x L 250 cm x P 154 cm minimum	15 ans	1 800,00 €	1 700,00 €
	30 ans	3 500,00 €	3 400,00 €
Caveau 6 : l 180 cm x L 250 cm x P 209 cm minimum	15 ans	2 100,00 €	2 000,00 €
	30 ans	4 100,00 €	4 000,00 €

• **Columbarium :**

- concession ou renouvellement pour 15 ans : 500 €
- concession ou renouvellement pour 30 ans : 950 €
- fourniture et pose d'une plaque d'identification standard 11x7,5 cm, selon le barème annuel du fournisseur (à titre indicatif le tarif 2018 était de 150,00 €).

• **Taxes et redevances payées par les familles :**

- redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir : 17 €
- redevance pour mise à disposition de matériel spécifique pour l'ouverture des caveaux au cimetière paysager : 45 €
- redevance d'utilisation des caveaux provisoires : 3,00 € par jour.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs comme décrit ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 70 816 70311 et 70 816 70312 du budget.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190117-VILLE_2019DL008-DE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.